



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 A 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Date de convocation : 09 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 18h30, le conseil municipal de Dignac s'est réuni sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Etaient présents (11) : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER, MM. LEBRAUD, GUEDON, MORELET, REDON.

Pouvoirs (2) : M. CHARBEIX à Mme DELAGE, M. DOUILLARD à Mme JEAN

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Marie-Pierre VIGIER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024. Les élus approuvent à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – DM n°2 : provision pour créances douteuses

Rapporteur : Mme Françoise DELAGE

Dans le cadre du dossier JARDINIER, les travaux de mise en sécurité ont été réalisés pour un montant de 12 012,15 euros TTC et des frais de gestion d'un montant 960,67 euros ont été appliqués. Madame JARDINIER, propriétaire, reste redevable de la somme de 12 973,12 euros. Une hypothèque légale a été déposée par la trésorerie.

En application de l'article R.2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé.

Il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 12 973,12 €. Ils feront l'objet d'un virement de crédit comme ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépense	011	615228	Entretien et réparation autres bâtiments	- 12 973,12 euros
Fonctionnement	Dépense	68	681-7	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 12 973,12 euros

Vote : approuvé à l'unanimité.

2 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Mme Françoise DELAGE

Madame le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2025 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Madame le maire propose ainsi de l'autoriser à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un total de 72 000 euros (inférieur au plafond autorisé de 261 369,92 euros).

Vote : approuvé à l'unanimité.

3 – Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Rapporteur : Mme Béatrice JEAN

Mme JEAN informe les conseillers municipaux que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est ainsi venue réformer le cadre statutaire applicable aux agents exerçant cette profession, afin d'améliorer leur carrière et leur rémunération et de simplifier leur recrutement. Elle facilite en particulier leur promotion interne, renforce leur formation et leur permet de bénéficier d'accélérateurs de carrière. Symboliquement, le législateur, soucieux d'asseoir les responsabilités exercées par les secrétaires de mairie, leur a en outre donné une nouvelle appellation : secrétaire générale de mairie.

Elle oblige les maires des communes de moins de 3 500 habitants à nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie.

Cette obligation est applicable depuis le 1er janvier 2024. Les employeurs territoriaux sont donc tenus, tant pour les agents déjà en poste que pour les recrutements à venir, de formaliser la nomination de l'agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie. Mme JEAN annonce que Mme PITAUD a été nommée secrétaire générale de mairie le 30 septembre 2024.

Mme JEAN annonce que le centre de gestion pourra inscrire les secrétaires généraux de mairie sur la liste d'aptitude ad hoc de rédacteur territorial sans tenir compte des autres recrutements opérés en qualité de rédacteur par l'ensemble des collectivités affiliées. Le CDG 16 inscrira toutes les secrétaires générales de mairie nommées par arrêté du Maire dans le 1^{er} trimestre 2025.

Il faut donc créer à compter du 1^{er} janvier 2025 un poste de secrétaire générale de mairie relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet.

Vote : approuvé à l'unanimité (12 Pour – 1 abstention)

4 – Instauration du RIFSEEP – grade rédacteur territorial

Rapporteur : Mme Béatrice JEAN

Mme JEAN informe les élus que le RIFSEEP n'étant pas instauré sur le grade de rédacteur il faut donc délibérer à ce sujet. Les mêmes conditions de maintien et de suppression s'appliqueront comme sur les autres grades déjà délibérés. Les montants proposés sont des montants plafonds.

Vote : approuvé à l'unanimité (12 Pour – 1 abstention)

5 - Echange d'un chemin rural « la Côte » : accord de principe

Rapporteur : Mme Françoise DELAGE

Madame le Maire informe les élus que Monsieur Thierry FONTAINE a sollicité la régularisation l'assiette du chemin rural « impasse des Plantes ». Avant qu'il acquière sa propriété actuelle, en 1984, les anciens propriétaires (époux Briand) avaient convenus avec la commune de Dignac que soit réalisé un échange de parcelle pour déplacer le chemin. La régularisation administrative n'a jamais abouti.

Madame le Maire propose d'entériner l'accord et d'échanger le chemin, en cédant celui qui traverse sa parcelle cadastrée E 127 contre l'autre aménagé par la commune, traversant sa parcelle E 263.

Vote : approuvé à l'unanimité.

M. REDON demande que le chemin après régularisation soit classé dans la voirie communale.

6 - Motion commune pour les collectivités locales de la Charente

Rapporteur : Mme Françoise DELAGE

Les élus demandent le report de cette délibération au vu de l'actualité politique.

Vote : approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

- **Cylindre électronique** : M. GUEDON présente le devis reçu pour 13 cylindres électroniques d'un montant total de 6998,23 € pour équiper les portes des écoles. Mme GAUTIER-MARANDAT demande à être prévenue de la mise en place. Au regard des dépenses réalisées en 2024, les élus acceptent que le devis soit signé sur le budget 2024.

- **Achat mobilier** : Mme GAUTIER-MARANDAT demande si elle peut acheter une armoire basse deux portes pour la bibliothèque de l'école. Accord des élus.
- **Maison de santé** : certains professionnels de santé réclament l'installation d'un compteur électrique individuel pour la borne de recharge de véhicules électriques : seuls les professionnels utilisant la borne paieraient l'électricité. Les élus à l'unanimité décident d'arrêter l'alimentation électrique pour éviter des frais supplémentaires. La borne a été installée à la demande des professionnels de la maison de santé.
- **Salle polyvalente** : M. MORELET informe les élus de la signature du marché de travaux avec toutes les entreprises le 06 janvier 2025. La presse a été conviée. Les réunions de chantier auront lieu en début d'après-midi (jour et salle à déterminer).
Rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 425 (environ 110m²) de la salle polyvalente au riverain. Ce point fera l'objet d'une prochaine délibération.
- **Points travaux 2024** : M. MORELET présente le tableau récapitulatif des travaux d'investissement réalisés dans l'année.
- **Ecole** : Mme GAUTIER-MARANDAT informe les élus que la mairie a réussi à recruter un agent pour pallier l'absence d'un agent des écoles en arrêt maladie. Le service RH manque cruellement de candidats pour remplacer ponctuellement les agents absents lors d'un arrêt maladie ou d'une formation.

La séance est levée à 20h01.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre VIGIER



Le Maire de Dignac,
Françoise DELAGE

